

CONSULTATION NATIONALE (N° 2014 E 4024)

La S.T.E.G se propose de lancer une Consultation Nationale N° 2014 E 4024 pour :

TRAVAUX DE REFECTION DU PONT ET DU CANAL DE REJET DU CENTRE DE PRODUCTION DE SOUSSE.

Les entreprises spécialisées, agréées, Spécialité : **Patente ou agrément B0; Catégorie 1 minimum** désirant participer à cette consultation peuvent retirer les dossiers dès l'apparition de cet avis sur les journaux, excepté les Samedi et Dimanche à l'adresse suivante :

**STEG 38, Rue Kemal Atatürk TUNIS 1001;
Direction Equipement /DGC**

Et, ce moyennant le paiement de 30 D en espèce ou par chèque certifié et sur présentation de l'agrément datant de moins de 5 ans.

Les offres doivent être établies et présentées conformément aux conditions de la consultation. Elles doivent parvenir à la STEG, sous triple enveloppe cachetées par voie postale en recommandées ou par rapide- poste ou déposée au bureau d'ordre central de la STEG (contre décharge) au plus tard **le Mercredi 30 Avril 2014 à 17H30** à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président de la Commission d'achat à la Direction Equipement
S.T.E.G - 38, Rue Kamel Atatürk Tunis. Cedex 1001.**

CONSULTATION NATIONALE N° 2014 E 4024 : TRAVAUX DE REFECTION DU PONT ET DU CANAL DE REJET DU CENTRE DE PRODUCTION DE SOUSSE

Elles doivent être accompagnées, sous peine de nullité des pièces suivantes en original ou en copies conformes:

* Une caution bancaire de Soumission égale à **2.000 DT**.

Les Entreprises ayant une patente ou l'agrément de catégorie 1 à 4 sont exonérées de fournir la caution bancaire provisoire, il reste entendu que l'offre du soumissionnaire doit être obligatoirement accompagnée de la patente ou de l'agrément et ce sous peine de rejet de l'offre.

* Une attestation de situation fiscale valable à la date limite de réception des offres.

* Une déclaration sur l'honneur, que le soumissionnaire ne se trouve pas en état de faillite ou de redressement judiciaire conformément à la réglementation en vigueur ; les soumissionnaires qui sont en état de redressement amiable sont tenus de présenter une déclaration à cet effet.

* Une déclaration sur l'honneur comportant la confirmation du soumissionnaire de ne pas avoir fait, et son engagement de ne pas faire par lui même ou par une personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de sa réalisation.

* Un certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

* Une copie de l'agrément de l'Entreprise datant de moins de cinq (5) ans.

Toute référence permettant de justifier de l'expérience de l'entreprise pour ce genre des travaux.

Ainsi que toute autre pièce exigée par le dossier de la consultation.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres est de 90 jours, à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

NB : Ne peuvent participer à cette consultation que les soumissionnaires ayant d'une façon régulière retiré les cahiers de charges.

La séance d'ouverture des plis technico-financiers **n'est pas publique** et elle aura lieu au siège social de la STEG.